



Compte rendu du conseil municipal du 23/05/2022

Début de la séance à 19H00

Présents : Eric LAHILLADE, Serge BELLOCQ, Monique CLAVERIE, Sandrine PETITGRAND, Francis PLANTE, Yvon LOUBELLE, Robert GUGLIELMI, William FREYSSINET, Mélanie LAFITTE, Eric LARROQUETTE, Elodie CONGE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Caroline GROSSOT,

Absents excusés : Agnès POUDROUX Sébastien PUYO, Mireille GIRAUDO

Secrétaire de séance : Robert GUGLIELMI

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14/04/2022

Approuvé à l'unanimité

2 - Vote des taux des taxes – correction (Délibération n°2022-27)

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2022, comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (dont taux départemental) : 24.93 % (TFB) (*identique à l'année 2021*)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 13.53 % (TFNB) (*augmentation de 0.5 % par rapport à 2021*)

Or, la Direction Départementale des Finances publiques et la Préfecture nous rappellent qu'en vertu de la règle des liens, le taux de la taxe sur les propriétés non bâties ne peut augmenter au maximum que dans la même proportion que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à nouveau sur les votes des taux des taxes 2022 en tenant compte de ces observations.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- approuve les taux suivants au titre de l'année 2022 :

- Foncier Non Bâti = 24.93 %
- Foncier Bâti = 13.03 %

2 – Attributions de compensation – Evolution des coputs du service commun instruction ADS (Délibération n°2022-28)

Un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé depuis le 1^{er} juin 2015. La convention correspondante définit le champ des missions conférées au service, son fonctionnement, la répartition des responsabilités entre MACS et les communes, ainsi que les modalités de calcul du coût du service et de remboursement par ces dernières.

Les réorganisations successives des effectifs mis à disposition du service ADS par les communes de Capbreton, de Labenne et de Moliets et Mâa ont été constatées par des avenants n° 1, 2 et 3.

Aujourd'hui, la commune d'Hossegor ne souhaite plus adhérer au service commun ADS de MACS et il convient donc de répartir le coût de fonctionnement du service entre les 20 communes restantes et l'inscrire par voie d'avenant n°4

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1^{er} juin 2022 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

Participation actuelle au service commun ADS	Retrait de la commune de HOSSEGOR		Participation au 1 ^{er} juin 2022 au service commun ADS
	% nb d'actes ADS entre 2013 et 2021	Participation annuelle communale	
5528.48 €	1.50	206.63 €	5730.11 €

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1^{er} juin 2022 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - sont actualisées dans le cadre d'un projet d'avenant n° 4 qui a été soumis à délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 24 mars 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1^{er} août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

VU les délibérations du conseil communautaire portant approbation des projets d'avenants n° 1, 2 et 3 à la convention de service commun entre MACS et les communes adhérentes au service ;

VU la convention de service commun signée entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

VU les avenants n° 1, 2 et 3 à la convention de service commun signés entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

Après délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Robert Guglielmi) :

- prend acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er juin 2022
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Clôture de la séance à 19h45